



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**ARRÊTÉ PREFEROTAL
PORTANT APPROBATION DU SCHEMA REGIONAL BIOMASSE**

**La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu l'article L.222-3-1 du code de l'environnement créé par l'article 197 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), qui introduit le schéma régional biomasse (SRB) ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2016-1134 du 19 août 2016 relatif à la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et aux schémas régionaux biomasse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2018 portant publication de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse ;

Vu la note du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 décembre 2016 qui précise qu'à l'issue du processus d'élaboration du schéma, après délibération et vote du conseil régional sur le projet de schéma, ce dernier est adopté par arrêté du préfet de région et publié sur les sites internet de la préfecture de région et de la Région ;

Vu l'avis du CESER réuni en session du 28 janvier 2019 sur le schéma régional biomasse ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 avril 2019 et la réponse apportée par les deux maîtres d'ouvrage du schéma ;

Vu les observations émises par le public lors de la mise à disposition du projet de schéma régional biomasse du 21 juin 2019 au 23 août 2019 et la réponse apportée par les deux maîtres d'ouvrage du schéma ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne, réuni en séance plénière le 23 septembre 2019, portant approbation du schéma régional biomasse ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 relatif au Programme régional de la forêt et du bois de la région Bretagne ;

Considérant la nécessité d'élaborer des orientations et actions à mettre en œuvre à l'échelle régionale et infra-régionale pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse, susceptible d'avoir un usage énergétique, en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, notamment les espaces agricoles et forestiers ;

Considérant la déclaration d'intention pour l'élaboration d'un schéma régional biomasse en Bretagne mise en ligne le 23 novembre 2017 ;

Considérant l'élaboration en cours du projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Bretagne ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le schéma régional biomasse de Bretagne est approuvé dans sa version jointe au présent arrêté.

Article 2 :

Un avis de publication sera inséré dans deux journaux diffusés dans les départements concernés.

Le schéma régional biomasse de Bretagne est mis à la disposition du public par voie électronique sur les sites Internet de la préfecture de région, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et du conseil régional de Bretagne.

Article 3 :

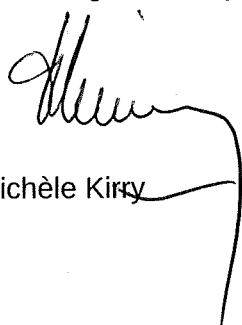
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Rennes, le
28 OCT. 2019

La préfète de la région Bretagne


Michèle Kirry